

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



Arrêté n° 201 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT (PÉLÉ VTT 2022 - PLACE DU PETIT MARTROY)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande en date du 18/07/2022 présentée par le Diocèse de Pontoise,

Considérant l'organisation de la procession « PÉLÉ VTT » à la Cathédrale Saint Maclou à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Durant la journée du vendredi 26 août 2022 de 16h30 à 18h30, la circulation des véhicules sera interdite Place du Petit Martroy entre le n°23 place du Petit Martroy et le n°1 Place du Petit Martroy à Pontoise.

ARTICLE 2 : Durant la journée du vendredi 26 août 2022 de 16h30 à 18h30, la circulation sera interdite entre le haut de la rue de la Bretonnerie (en face du n°35) en direction de la Place du Petit Martroy, une déviation sera mise en place par la rue de la Coutellerie, rue de l'Eperon, rue Saint Jean, rue de Gisors, place du Grand Martroy.

ARTICLE 3: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R 417-10** du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **la Ville de Pontoise**.

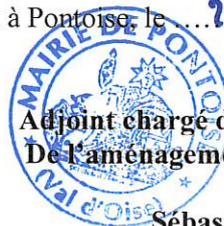
ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le 22/02/22



**Adjoint chargé des grands travaux,
De l'aménagement urbain, et de la voirie**

Sébastien GUERY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

